MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
🖷 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

Séance du Conseil Municipal
du 11/03/2026
DCM 2026-03/15

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212900419-20260311-DCM_2025_03_15-DE

Convocation 27/02/2026 **Affichage 27/02/2026** **Nombre de Conseillers** **En exercice : 19** **Présents : 16** **Votants : 19** **Pour :15** **Contre :4** **Abstentions :**	**L'an deux mille vingt-six, le 11 mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.** **Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, M. BOUGUENNEC Yann CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck. TREUJOU Maryvonne** **Absents excusés : M. PERROT Thomas, Mme BARRÉ Karine, Mme LE NADER Christelle** **Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Karine BARRÉ à Mme Marie CORNIC LE STER ; Mme Christelle LE NADER à Mme Anita CALVARY LE METAYER** **Monsieur Yann BOUGUENNEC a été nommé secrétaire de séance.**

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le budget principal 2026 de la commune équilibré en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	1 881 257,84 €
Section d'investissement	3 775 431,55 €

L'instruction budgétaire et comptable M57 a pour objectif d'uniformiser les comptabilités publiques mais aussi d'apporter de la souplesse dans la gestion des budgets en appliquant la fongibilité des crédits.

En complément du vote du budget, Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins classés dans les différents chapitres, hors dépenses du personnel.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, **décide** à 15 voix pour et 4 contre :

- D'ADOPTER le budget primitif 2026 de la commune et le principe de la fongibilité des crédits tel qu'ils ont été présentés.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray